



Ordre du Jour de la Séance

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/07/24 ;
2. Décisions prises par M. Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal ;
3. Vote de la motion présentée par Martin MALVY, président de l'association Sites et Cités Remarquables ;
4. Désignation du correspondant communal incendie et secours ;
5. Signature convention de partenariat avec le Lycée Polyvalent Antoine Bourdelle ;
6. Mise en place d'une participation forfaitaire au service de garderie-cantine du midi pour les enfants en PAI ;
7. Signature convention avec la société NEOPTIM pour la réalisation d'un audit des taxes foncières de la commune ;
8. Création d'un emploi permanent – Rédacteur principal 1ère Classe ;
9. Création d'emplois permanents d'adjoints d'animation territoriaux ;
10. Création d'emploi permanent d'adjoint technique territorial ;
11. Création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité ;
12. Signature convention avec l'école de musique Rue Bourbon pour gestion élèves en temps périscolaire ;
13. Questions diverses.

	P	ABS	PROC	Signatures
BADOC Kévin		X		
BAÏADA Sylvain		X		
BASSO-GUICHARD Claire	X			
BERTHAUX Frédéric		X	CAM Jean-Claude	
BOURCIER Nicole	X			
CAM Jean-Claude	X			
DENIS Dominique	X			
GAUCHET Marie		X	BASSO-GUICHARD Claire	
LARONDE Isabelle	X			
LE MOING François	X			
MAZILLE Marie-Laure	X			
NEGRE Carole		X		
PIERASCO Jean-Franck	X			
ZULIAN Fernand	X			
TOTAL	9	5	2	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Dominique DENIS

Compte rendu Conseil précédent : 05/07/2024

Pas d'observation

Pour	11	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

MAPA – Restructuration des bâtiments ab 54/55/56/57/58 - Création d’une cantine scolaire et de logements - Signature marche procédure adaptée – Avenant n° 1 mission coordination sécurité et protection de la santé

Etant donné les travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

- **plus-value de l’entreprise Alpes Contrôles**

- Durée prévisionnelle de l’exécution des travaux passée de 12 à 18 mois
- Montant prévisionnel de l’exécution des travaux passé de 800 000.00 € HT à 975 995.00 € HT

Montant de la plus-value de la mission = 745.00 € HT / 894.00 € TTC

> Signature d’un avenant au marché pour les travaux Restructuration des bâtiments AB 54/55/56/57/58 - Création d’une Scolaire et de Logements avec **Alpes Contrôles**, titulaire de la mission SPS, pour un montant de 745.00 € HT soit 894.00 € TTC.

DC2024-10

ORDRE DE JOUR

D2024-054

❖ **OBJET : VOTE DE LA MOTION PRESENTEE PAR MARTIN MALVY, PRESIDENT DE L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal que, réunis en congrès les 13 et 14 juin à Angers, les élus et leurs collaborateurs, membres de « Sites & Cités Remarquables de France », ont adopté une motion visant à lancer un « Plan Logement réservé » (SPR) aux Sites Patrimoniaux Remarquables. Ce plan prévoit la remise sur le marché de 100 000 à 200 000 logements en 10 ans, situés dans les centres anciens protégés par des SPR. Ces logements, souvent vacants, insalubres ou inadaptés, représentent une opportunité pour répondre à la crise du logement sans nécessiter l'imperméabilisation de nouveaux espaces. La motion demande au Président de la République de lancer ce plan en collaboration avec les différents opérateurs du logement et les ministères concernés, tout en simplifiant les procédures et en les adaptant à la typologie de cet habitat.

M. Le Maire propose d’adopter la motion présentée par Martin MALVY, président de l'association Sites et Cités Remarquables, visant à lancer un « Plan Logement réservé aux Sites Patrimoniaux Remarquables » et de transmettre cette motion au Président de la République, au Préfet et aux parlementaires du département.

Pour

11

Contre

0

Abstention

0

D2024-055

❖ **OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire rappelle La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un correspondant incendie et secours doit être désigné.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la commune de Lauzerte, il appartient au Conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours. Ce dernier sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur PIERASCO, propose sa candidature.

Monsieur Le Maire le remercie pour son dévouement constant au service de la commune et de ses administrés.

Jean-Franck PIERASCO conseiller municipal et 1^{er} Adjoint au Maire est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Lauzerte.

	<p>Il est entendu que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.</p> <p>Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ; • Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; • Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ; • Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. • Informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. 				
--	---	--	--	--	--

Pour	11	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2024-056	<p>❖ OBJET : SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE POLYVALENT ANTOINE BOURDELLE</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'équipe du Lycée Antoine Bourdelle tient à saluer l'engagement de la collectivité de Lauzerte auprès des jeunes de leur établissement, futurs salariés. Afin d'officialiser cet engagement, le lycée propose de signer une convention de partenariat. Cette convention, d'une durée de 3 ans, prévoit des rencontres annuelles pour évaluer les opérations et peut être modifiée ou résiliée par courrier, ne contient aucun engagement financier en tant que tel, mais scelle le partenariat déjà existant et liste le champ des possibles en matière d'actions communes.</p> <p>Le Lycée Polyvalent Antoine Bourdelle de Montauban, un établissement public accueillant 2450 élèves et proposant des formations allant du CAP aux formations post-bac, souhaite conclure un partenariat avec la commune. Ce partenariat vise à favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, en cohérence avec les orientations ministérielles et académiques relatives aux relations école-entreprise. Le lycée s'engage à informer les élèves sur les métiers de l'entreprise, à réaliser des prestations pour celle-ci, et à faciliter les périodes de formation en milieu professionnel. De son côté, la commune s'engage à participer aux actions d'information sur les métiers, à accueillir des élèves en stage, et à soutenir les jeunes dans leur insertion professionnelle. Le partenariat inclut également des engagements mutuels en matière de confidentialité, de responsabilités, et de communication.</p> <p>Si la collectivité est d'accord, il lui est demandé de bien vouloir remplir le formulaire en ligne afin d'alimenter la base de données des entreprises partenaires et concevoir une première mouture de plan d'action commun sur lequel il sera possible d'échanger lors d'une rencontre à programmer au sein du lycée Bourdelle ou dans les locaux de la collectivité.</p> <p>Monsieur le Maire propose de mettre en relation le Lycée Polyvalent Antoine Bourdelle avec le Club d'entreprises de la Communauté de Communes afin d'élargir le partenariat.</p>				
-----------	---	--	--	--	--

Pour	11	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2024-057	<p>❖ OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE AU SERVICE DE GARDERIE-CANTINE DU MIDI POUR LES ENFANTS TITULAIRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) « ALIMENTAIRE » DONT LES PARENTS FOURNISSENT LE REPAS.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant la nécessité de simplifier la gestion administrative des services périscolaires ; • Considérant l'importance de garantir une équité dans l'accès aux services périscolaires pour les familles disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ; • Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la gestion des services publics locaux et aux prestations de service public en faveur des familles ; • Considérant les expériences et pratiques mises en place dans d'autres communes, en matière de gestion des services périscolaires ; <p>Monsieur le Maire souhaite mettre en place une facturation forfaitaire de 1 € par jour de présence à la cantine pour les enfants disposant d'un PAI dont les parents fournissent le repas mais qui fréquentent la cantine</p>				
-----------	--	--	--	--	--

	municipale et la garderie entre 12h et 13h30. Cette mesure vise à garantir une équité dans l'accès aux services périscolaires. La participation forfaitaire sera appliquée à partir de la rentrée 2024-2025. La facturation sera effectuée mensuellement, sur la base des présences constatées.												
Pour	11	Contre	0	Abstention	0								
D2024-058	<p>❖ OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE NEOPTIM POUR LA REALISATION D'UN AUDIT DES TAXES FONCIERE DE LA COMMUNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant l'intérêt pour la commune de Lauzerte de réduire ses charges de fonctionnement ; • Considérant la proposition de la société NEOPTIM de réaliser un audit des taxes foncières sans frais initiaux pour la commune ; • Considérant que la rémunération de NEOPTIM est conditionnée à la réalisation effective des économies ; • Considérant que cette démarche s'inscrit dans une volonté de gestion rigoureuse et optimale des finances publiques. <p>Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec la société NEOPTIM pour la réalisation d'un audit des taxes foncières. Cette démarche vise à réduire la charge fiscale de la commune en identifiant et en récupérant les sur-cotisations de taxes foncières.</p> <p>NEOPTIM propose une intervention en deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 1ère étape : Remise d'un rapport d'expertise gratuit et sans engagement, incluant la règle de droit légitimant l'action et un chiffrage des économies potentielles. . 2ème étape : Réalisation du dossier de régularisation permettant de mettre fin aux sur-cotisations et de les récupérer, maximisant ainsi la trésorerie de la commune. <p>La rémunération de NEOPTIM intervient uniquement une fois les sommes perçues, sans avance de trésorerie, ni effectifs missionnés en interne. La période expertisée couvre la période passée et non prescrite précédant l'envoi des demandes de dégrèvements aux Administrations fiscales compétentes, ainsi qu'un accompagnement de 12 mois suivant le remboursement effectué.</p> <p>La rémunération annuelle est égale à 30 % HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations.</p>												
Pour	11	Contre	0	Abstention	0								
D2024-059	<p>❖ OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE</p> <p>Considérant que la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe permettra d'améliorer l'efficacité et la qualité des services rendus à la population de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.</p> <p>Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2025.</p> <table border="1" data-bbox="231 1451 1541 1619"> <thead> <tr> <th>Nombre d'emploi</th> <th>Grade</th> <th>Nature des fonctions Niveau de recrutement</th> <th>Temps de travail Hebdomadaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Rédacteur principal de 1ère classe</td> <td>Secrétaire Générale de Mairie</td> <td>35 heures</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'agent pourra éventuellement effectuer des heures complémentaires à la demande de la collectivité. Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet à partir de l'année 2025.</p>					Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire	1	Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétaire Générale de Mairie	35 heures
Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire										
1	Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétaire Générale de Mairie	35 heures										
Pour	11	Contre	0	Abstention	0								
D2024-060	<p>❖ OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</p> <p>Considérant qu'en raison des besoins du service périscolaire des écoles de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois permanents non complet.</p> <p>Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget à compter du 1^{er} novembre 2024 :</p>												

Nbre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Tps de travail Hebdo
2	Adjoint d'animation territorial	Agent de garderie	18
1	Adjoint d'animation territorial	Agent de garderie et de cantine	24
1	Adjoint d'animation territorial	Agent de garderie	5

Les agents pourront éventuellement effectuer des heures complémentaires à la demande de la collectivité. Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

D2024-061 ❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**
 En raison des besoins du service technique de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.
 Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Nbre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Tps de travail Hebdo
1	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des locaux	8

L'agent pourra éventuellement effectuer des heures complémentaires à la demande de la collectivité. Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

D2024-062 ❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
 Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins liés à la rentrée 2024-2025, qui aura lieu dans les nouveaux locaux de la cantine pour l'école élémentaire, la décision a été prise de conserver une deuxième cantine à l'école maternelle pour éviter les trajets aux plus jeunes enfants. Afin d'expérimenter le nouveau fonctionnement de la cantine, l'arrivée des enfants par groupes, la traversée de la route ainsi que le nouveau mode de service sur une année scolaire, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.
 Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 28 août 2024 au 10 juillet 2025 :

Période	Nbre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Tps de travail Hebdo
Du 28 août 2024 au 30 novembre 2024	2	Adjoint d'animation territorial	Agent de garderie	18
	1	Adjoint d'animation territorial	Agent de garderie et de cantine	24
	1	Adjoint d'animation territorial	Agent de garderie	5
	1	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des locaux	8

	La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1 ^{er} échelon du grade. Les agents pourront éventuellement effectuer des heures complémentaires à la demande de la collectivité.				
Pour	11	Contre	0	Abstention	0
INFO/QUESTIONS DIVERSES					
Q1	Claire BASSO-GUICHARD demande où en est le remplacement des fenêtres à l'école maternelle ? - Les fenêtres sont faites, la société LAUNES, en retard, s'est engagée à les poser cette semaine. Pour toucher les subventions, tout doit être terminé avant décembre.				
Q2	Frédéric BERTAUX demande que soit prévu un passage piéton entre l'école élémentaire et la nouvelle cantine. - Nous nous renseignons sur les conditions précises pour la mise en place de ce passage piéton. Les enfants entreront par la porte de la rue de Martre.				
Q3	Nicole BOURCIER signale un endroit dangereux : au débouché de l'escalier du passage du Pèlerin, les voitures montent trop vite la rue d'Auriac sans visibilité des piétons qui descendent l'escalier. - La limitation de la vitesse à 30km/h dans le village est prévue.				
Q3	Jean-Claude CAM demande quand les Lauzertins seront informés de la limitation de la vitesse à 30km/h ? La limitation faisait partie du projet de révision du sens de circulation. Les études du Conseil Départemental ont démontré que la voie n'était pas assez large place pour le stationnement en épi qui était souhaité. Nous nous renseignons auprès du Conseil Départemental et de la Gendarmerie sur les conditions à réunir pour pouvoir limiter la vitesse comme prévu.				
Q4	Monsieur le Maire souhaite qu'un devis soit demandé pour le passage d'une société de lutte contre les pigeons.				
Q5	Jean-Claude CAM demande où en est la pose du potelet de la rue de la Barbacane ? - Il est arrivé, pour la pose voir la Commission des travaux.				
Q6	Isabelle LARONDE demande s'il serait possible d'avertir de l'extinction de l'éclairage public à côté du panneau d'entrée de la ville ? - Nous avons déjà beaucoup de panneaux et il n'y a plus de place, nous cherchons une solution.				
Q7	Jean-Claude CAM demande pourquoi nous n'étions pas représentés à la remise du trophée des Villes et Villages fleuris où Lauzerte est arrivée en première place ? - La cérémonie officielle de remise des prix aura lieu le 7 octobre, l'article dans la presse concernait l'annonce du palmarès 2024 par les membres du jury.				
Q8	Jean-Claude CAM propose que Tina soit remerciée pour le travail qu'elle effectue pour le fleurissement du village, peut-être la nommer citoyenne d'honneur. Nous pourrions aussi partager avec elle l'invitation à la remise du trophée des Villes et Villages fleuris.				
Q9	Jean-Franck PIERASCO informe que les travaux du curage de la lagune ont commencé et seront achevés dans la semaine.				
Q10	Claire BASSO-GUICHARD demande s'il y aura des odeurs. - Certainement sur les lieux d'épandage.				

Fin du Conseil Municipal : 20h28